

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024 – 18 H 30

Mairie – Salle du conseil

Date d'envoi et de publication de la convocation : 27 juin 2024

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 30/05/2024

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 30/05/2024 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2024-25	Approbation du procès-verbal de la séance du 30/05/2024
2	D2024-26	Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 21 h/35 h
3	D2024-27	Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC
4	D2024-28	Personnel communal – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections – mise à jour
5	D2024-29	Patrimoine communal – Cession carrière du port Pignot à l'Etablissement Public Foncier de Normandie
6	D2024-30	Patrimoine – GPP – proposition d'achat de parcelles – succession vacante



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia GARCIA, Adjointe, procuration à Mme Françoise BERTRAND
Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale, procuration à M. Nicolas LEMARCHAND
Mme Florence LEPRAE, conseillère municipale, procuration Mme Sylvie BURNOUF

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal,
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

NON EXCUSE :

M. Alain DONDONI, conseiller municipal

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal LEVIEUX est désigné secrétaire

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE en application des dispositions de l'article

2122-22duCGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
DECISIONS					
D15/2024	03/06/2024	Règlement d'une note d'honoraire	Transfert pour crédits insuffisants	Ajustement de crédits pour le règlement de la facture du cabinet LMO qui a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux du plateau sportif	Opération n° 49 Article 2031 - 2510.00 € Opération n° 47 Article 2031 +2510.00 €
D16/2024	11/06/2024	Budget Moulin Cardin M4 Amortissements	Transfert de crédits	Besoin de crédits pour la réalisation d'écritures d'amortissement	Chapitre 020 dépenses imprévues -10.00 € Article 28184 Mobilier +10.00 €
D17/2024	21/06/2024	Tournages audiovisuels et photographiques	Mise en œuvre d'une convention	Définition du cadre pratique et financier dans lequel les équipes de tournage ou de production sont autorisées à utiliser les équipements communaux bâtis ou non	
D18/2024	21/06/2024	Tournages audiovisuels et photographiques	Grille tarifaires	Mise en œuvre d'une grille tarifaire pour les tournages en intérieur, en extérieur, avec neutralisation ou non de la voirie, en fonction de la composition des équipes techniques	
D19/2024	24/06/2024	Logiciel de sauvegarde du serveur	Signature du devis	Renouvellement du logiciel de sauvegarde proposé par DALTONER pour mise à jours	261.60 €
CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					
CA15/2024	28/05/2024	Salle Marion	Annulation réservation	Remboursement d'arrhes	Article 65888 22.50 €
CA16/2024	28/05/2024	Frais postaux	Facturation à un particulier	Envoi postal d'une carte d'identité à sa propriétaire suite à perte sur la commune	Article 75888 6.71 €
CA17/2024	17/06/2024	Budget communal M57	Recettes	Annulation titre n° 78/2023, double émission à l'encontre d'EDF	Article 673 815.56 €

Le conseil prend acte des décisions ci-dessous.

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 30/05/2024 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataire du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 30 mai 2024.

Suivent les signatures par le secrétaire Mme Patricia GARCIA et Mme le Maire, Nicole BELLIOU DELACOUR

D2024-26 PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet 21 h /35 h

Rapporteur : Françoise BERTRAND, Adjoint en charge du personnel et des affaires scolaires

EXPOSE

En début d'année 2024 l'ATSEM de l'école maternelle a fait valoir ses droits à la retraite. La commune a procédé en décembre 2023 à la déclaration de vacance de ce poste prévue en 2024 d'une durée hebdomadaire de 24 h/35 h.

Ce poste a fait l'objet d'une publicité en vue de recruter un agent à compter du 1^{er} février 2024.

A l'issue des entretiens une personne a été recrutée, dans un premier temps en CDD, par le biais du Centre de Gestion de la Manche pour une durée de 3 mois.

A l'issue de ce contrat la personne qui devait faire l'objet d'un recrutement définitif a exprimé le souhait de renouveler ce contrat en CDD jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais a indiqué que pour des raisons personnelles elle ne souhaitait pas poursuivre dans cette voie professionnelle.

Un agent déjà présent dans les effectifs de la commune de Fermanville, qui a toutes les compétences et les diplômes requis pour occuper la fonction d'ATSEM, a postulé, mais pour une durée de 21 h (au lieu de 24 h). En effet, la postulante est adjointe d'animation au Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise et une demande de réduction de son temps de travail a été présentée à cette collectivité afin que son horaire hebdomadaire global soit bien d'une durée de 35 h et ainsi pouvoir travailler à l'école de Fermanville.

L'agent possède le CAP Petite Enfance mais n'a pas le concours d'ATSEM. Après avoir pris l'avis du CDG50, la création d'un poste d'Adjoint d'Animation est proposée afin de permettre à l'agent d'être nommé en attente de l'obtention du concours.

Une déclaration de création de poste sans publicité sera réalisée pendant une durée d'un mois au cours de laquelle aucune nomination ne peut intervenir. L'agent sera nommé à compter du 30 août 2024 date de la pré-rentrée scolaire 2024-2025.

Conformément à l'article L313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet d'une durée de 21 h/ 35h affecté au Groupe scolaire Eugène Mahaut – Classe Maternelle (fonctions d'ATSEM),
- L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation,

DELIBERATION

Vu le CGCT notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non-complet pour une durée de 21 h/35h, à compter du 30 août 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi que proposé ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au budget communal M57, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, article 64111.

D2024-27 PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TC

Rapporteur : Françoise BERTRAND, Adjoint en charge du personnel et des affaires scolaires

EXPOSE

Un adjoint administratif de la commune s'est présenté au concours externe pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et a été reçu. L'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du CDG50 et sollicite sa nomination sur ce grade.

Conformément à l'article L313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – 35 h, afin de nommer l'agent sur ce nouveau grade suite à son succès au concours,

Mme le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h, pour occuper les fonctions de traitement des opérations comptables, gestion de la paie et divers, à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois tel que proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal M57, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, article 64111.

D2024-28 – PERSONNEL COMMUNAL – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections – mise à jour **Rapporteur : Françoise BERTRAND, Adjoint en charge du personnel et des affaires scolaires**

EXPOSE

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent. Trois possibilités existent

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire (IFCE) pour élections pour les agents exclus du bénéfice des IHTS.

Il est proposé de mettre à jour l'IFCE le montant ayant évolué depuis le 1^{er} juillet 2023 et ne concernant qu'un agent de catégorie A.

Une modification de la délibération n° 2021-51 est nécessaire afin de modifier le montant de l'IFCE. En effet, la valeur de base prise pour le calcul de l'indemnité individuelle a changé.

Le calcul a été pris sur la base suivante : $(1\ 091.70\ € * 3.25) : 12 = 292.16$

Or, le calcul aurait dû être le suivant

Taux moyen de l'indemnité *forfaitaire pour travaux supplémentaire retenu dans la délib D2021-52	Au lieu de (01/07/2023)	Nouveau montant de L'indemnité individuelle
1091.70 €	1 146.85 €	$(1\ 146.85\ € * 3.25) : 12 = 310.60$

*Lorsqu'un scrutin donne lieu à deux tours, l'indemnité est versée pour chaque tour.

DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/ RDFS1400417A du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Considérant la délibération n° 2021-51 portant sur le montant de l'IFCE,

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier le montant de l'IFCE tel que proposé ci-dessus.

Mme le Maire est autorisée à procéder à l'attribution individuelle en fonction du travail effectué à l'occasion des élections pour la durée du mandat.

La dépense sera inscrite au budget communal M57

D2024-29 – PATRIMOINE COMMUNAL – Cession carrière Pignot à l’Etablissement Public Foncier de Normandie

RAPPORTEUR : Mme le Maire

EXPOSE

La commune de Fermanville a sollicité l’intervention de l’Etablissement Public Foncier de Normandie, qui a accepté en date du 10/10/2019, de prendre en charge l’acquisition d’un immeuble appartenant aux Consorts FERREY, sis à Fermanville, lieu-dit Port Pignot cadastré section D 76, 794, 796, et 798 d’une contenance totale de 10 439 M2.

Une convention de réserve foncière signée entre la Commune de Fermanville et l’EPF Normandie en date du 19/12/2019 précise les conditions d’intervention de l’EPF Normandie.

Après une offre d’achat qui a été acceptée au prix de 35 000 € le conseil municipal a décidé l’achat de la carrière par délibération N° 2023-47 du 30/11/2023. L’acte d’acquisition a été signé le 21/12/2023.

Conformément à ce qui avait été précisé dans la délibération n° 2023-47 le conseil est sollicité afin d’autoriser le transfert de propriété à « l’euro symbolique » à l’EPF Normandie, la cession étant justifiée par des motifs d’intérêt général.

En effet, l’EPFN à qui l’opération a été confiée à l’origine, a obtenu des attributions au titre du Fond Friche de la Région. Ces fonds permettent de financer l’opération études et travaux à hauteur de 75 %. Cependant ces fonds ne peuvent bénéficier directement à la commune, qui en bénéficiera indirectement puisqu’au final elle ne supportera que 25 % du cout de l’ensemble de l’opération (études, travaux, etc.).

Conformément à la convention de portage, l’EPFN doit être propriétaire foncier du lieudit « Le Port Pignot » cadastré section D numéros 76, 794, 796 et 798 pour une contenance totale de 01ha 04a 39ca. Ceci pour que les fonds puissent lui être versés et pour être en droit de procéder aux travaux de déconstruction.

Une nouvelle cession à « l’euro symbolique » aura lieu au profit de la commune lorsque les travaux seront terminés et les financements versés à l’EPFN.

Il est précisé que la délibération sera prise sans avis de la direction de l’immobilier de l’Etat la commune ayant une population de moins de 2 000 habitants, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l’article L2241-1 du CGCT.

Il est demandé à l’assemblée de se prononcer sur :

- La cession à « l’euro symbolique » pour raisons d’intérêt général à l’EPF Normandie, concernant la propriété dite « Le Port Pignot » cadastrée section D numéros 76, 794, 796 et 798 pour une contenance totale de 01ha 04a 39ca
- L’autorisation spéciale donnée à Mme le Maire de réaliser l’opération ci-dessus et de signer tout document pour le compte de la commune nécessaire au règlement de ce dossier.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

Adopte les propositions présentées ci-dessus afin que cette opération soit menée à son terme dans les meilleurs délais.

D2024-30 – PATRIMOINE – GPP - Proposition d’achat de parcelles – succession vacante

RAPPORTEUR : Mme le Maire

EXPOSE

Le service de Gestion des Patrimoines Privés (GPP) de Rennes a en gestion une succession vacante et souhaite savoir si la commune est intéressée par deux parcelles B380 et 382, d’une surface totale de 2864 m2, situées à proximité du cimetière des Aubiers.

La Mairie en 2005, à l’époque de l’aménagement de cet équipement avait cherché à contacter les héritiers des propriétaires, sans succès. L’objectif était d’acheter ces petites parcelles boisées, bordées d’un muret le long du chemin de l’église, de les remettre en état afin d’améliorer cet espace situé à côté du cimetière et du parking des Aubiers.

Le service du GPP fait savoir que la proposition de la commune est attendue afin de clore ce dossier. A l’origine le prix d’achat par les anciens propriétaires en 1977 était de 30 000 F soit 201.22 €.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

Compte tenu de l’intérêt de ces parcelles cadastrées :

- B 380 pour une surface de 2 325 m2
- B 382 pour une surface de 539 m2

Décide :

- de proposer un prix de 0.50 €/m2 soit un montant total de 1 432.00 € hors frais de notaire au service de la GPP.

- De déléguer Mme le Maire pour la réalisation des démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus ainsi que pour la signature de tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier. Plusieurs conseillers municipaux suggèrent que l'aménagement et la mise en valeur de ces parcelles puisse être réalisé pour la création de quelques places de stationnement pour les camping-cars.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGUES

PLUI :

Rapporteur : Mme le Maire

Une réunion du groupe de pilotage réunissant plusieurs communes a eu lieu le 30 mai dernier au Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise.

Il s'agissait de présenter aux communes la démarche de travail à engager sur chaque territoire, avant rencontre avec chaque commune.

Pour Fermanville, la réunion de travail est prévue le 9 juillet 2024, en présence d'un technicien du chargé de projet de la Communauté d'Agglomération et du cabinet d'étude. L'objectif est le suivant :

- Repérer d'éventuels terrains pouvant devenir constructibles
- Identifier des secteurs de densification ou d'extension

Le cabinet d'étude viendra avec un plan sur lequel il y aura déjà eu un travail de repérage et une projection des possibilités légales, à priori. Ce travail pourra être amélioré, complété, modifié par les élus, compte tenu de leur connaissance du territoire.

Un travail de repérage des terrains dits « dents creuses » et des bâtiments qui ont été construits avant 1943, pouvant faire l'objet de changement de destination doit être réalisé. Le fruit de ce travail viendra abonder le document présenté.

Les capacités à construire sur l'ensemble des communes incluses dans le PLUi Est ont été déterminées suivant leur statut. Pour Fermanville une enveloppe globale de 75 nouvelles constructions sur les 10 ans à venir (durée de vie d'un PLUi) a été déterminée. Reste à savoir où, les possibilités en terme de construction étant limitée compte tenu des caractéristiques du territoire : zones humides, espaces proches du rivages, espaces naturels, etc.

CARRIERE :

Rapporteur : Mme le Maire

Un rendez-vous a eu lieu le 2 juillet dernier auquel participaient l'EPFN, le Conservatoire du Littoral, le Cabinet DERVEEN et la commune de Fermanville.

Une présentation a été réalisée avec l'analyse du site, des propositions d'aménagement, suite aux contributions des usagers et partenaires institutionnels lors des dernières réunions.

L'aménagement doit se faire en fonction de la faune et de la flore présentes sur le site. 2 scénarii ont été exposés parmi lesquels le 1^{er} semble faire consensus. L'objectif est que le site soit accessible au public.

La date prévisionnelle de début du chantier a été fixée au 23 septembre 2024.

Un devis de consolidation du bâtiment que la mairie souhaite conserver va être demandé à l'entreprise qui effectue la démolition. Un dossier de valorisation de ce bâtiment dont l'usage reste à déterminer, fera l'objet d'un chiffrage ultérieur, en vue de l'obtention de financements.

PROJET DE COMMUNE NOUVELLE FERMANVILLE/MAUPERTUS

Rapporteur : M. Bernard RAOULT

Une deuxième lettre d'information a été distribuée aux habitants afin de les informer de la suite donnée à ce projet. Pour le moment celui-ci est en stand-by. En effet, le Trésorier a indiqué à Mme le Maire avoir relancé les services de la Direction Générale des Finances Publiques, compte tenu de l'absence de retour de leur part en matière de simulation fiscale et les incidences du regroupement sur les deux communes.

De la même façon, les services de l'Etat n'ont pas fourni non plus d'analyse de l'incidence de la démarche sur le niveau des dotations attribuées à la nouvelle commune, comparativement à celles obtenues par les communes historiques.

Concernant les données fiscales, il semblerait que lors de l'élaboration de la loi de 2023 qui permet d'appliquer une majoration de 60 % sur le montant de la taxe d'habitation des résidences non affectées à la résidence principale, le cas des communes nouvelles n'a pas été prévu. Le Val de Saire est le premier à poser la question, plusieurs communes nouvelles étant en gestation. Il y a donc une lacune dans la loi qu'il faudra corriger.

En effet, la liste des communes concernées étant précisée par décret, il faudrait modifier celui qui est applicable actuellement, ce qui va prendre du temps. Par ailleurs les critères de sélection des communes éligibles dans ce décret ne sont pas connus et restent à préciser, voire à affiner.

Donc affaire à suivre.

QUESTIONS DIVERSES

M. Pascal LEVIEUX, a été contacté par une habitante anglaise de la Judée. En effet, comme cela se pratique en Angleterre est cherché à financer la pose d'un banc.

Mme le Maire informe que des acquéreurs sont en cours d'étude concernant la reprise du Moulin pour rouvrir un restaurant. Une évaluation du coût de l'assainissement est en cours pour une microstation de 20 équivalents habitants.

M. Daniel HOUYVET, indique que les travaux de voirie au Val Bourgin suivent leur cour après un décalage du début de chantier, quelques modifications ayant dû être apportées au projet initial.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 36.

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : fermanville.fr

Le secrétaire de séance,
Pascal LEVIEUX

Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR